

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25/11/2019

La séance s'est ouverte à 20h40.

Date de convocation : 19/11/2019

Présents : GUYOT R. – HERRENBERGER F. - ARNAUD I. – CHILLET M. - POULAT P.
- SABY D. – MAITRE M.J. - PITAVAL J.L. – BLANC Ph. – DUPRE Y. – THIZY S. –
FAYOLLE V. – SAFAR I. – SEVE L. - COURTET S. – BAZIN R. – VILLEMAGNE S.

Absente excusée : BAZIN Rosalie

Secrétaire de séance : Sandra COURTET

DEL2019-11-01 : Renouvellement contrat assurances : choix de la société

Monsieur le Maire a rappelé le marché à procédure adaptée lancé en date du 31 octobre 2019 relatif à la **prestation de services d'assurances** pour la commune de ST CHRISTO EN JAREZ. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 20 novembre 2019 à 12h00.

Ce marché concernait quatre lots :

- LOT 1 : Assurance multirisques
- LOT 2 : Assurance de responsabilité civile
- LOT 3 : Assurance flotte automobile
- LOT 4 : Assurance accident et maladie

La durée du marché et le préavis sont définis comme suit pour chacun des lots :

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2020

Date d'échéance : 1^{er} janvier

Durée : 5 ans avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties (code des Assurances)

Préavis : possibilité de résiliation annuelle à la date d'échéance en respectant un préavis réciproque de 4 mois.

Par dérogation à l'article R 113-10 du code des Assurances, l'assureur ne pourra résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai aucune modification ne pourra être effective qu'à l'échéance suivante.

L'ouverture des plis a eu lieu le jeudi 21 novembre 2019, pour le lot 1 et 2, deux sociétés ont répondu ; pour le lot 3, trois sociétés ont répondu et enfin pour le lot 4 une seule a répondu. La commission d'ouverture des plis a effectué l'analyse des plis.

La commission a proposé au conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- le prix des prestations : 40 %,
- la valeur technique de l'offre : 40 %,
- le service après-vente et assistance technique : 20 %,

► que soit retenue la **société SMACL Assurances** pour les lots suivants :

- LOT 1 – Assurance multirisques : la formule alternative n°2 (franchises 1000 € et 200 €) pour un montant de 6 600.61 € TTC (6 082.93 € HT);
- LOT 2 – Responsabilité civile : la formule de base et la prestation supplémentaire protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus pour un montant total de 2 089.01 € TTC (1 900.20 € HT) ;
- LOT 3 – Flotte automobile : la formule alternative n°1 (franchises de 150 € et 300 €) pour un montant de 1 967 € TTC (1 648.34 € HT) et l'auto mission des collaborateurs pour un montant de 341.80 € TTC (269.99 € HT) ;

Soit un montant total de 10 998.42 € TTC (9 901.46 € HT) ;

► que soit retenue la société **GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE – CIGAC** pour :

- LOT 4 – Accident et maladie :
Pour les agents CNRACL : Variante n°2 de 10 jours fermes :
Maladie et accident de la vie privée : taux 1.37
Longue maladie et longue durée : taux 2.57
Maternité et adoption : taux 0.11
Accident imputable au service et maladie professionnelle : 1.06
Décès : 0.17

Pour les agents IRCANTEC : Sans franchise :
Maladie et accident de la vie privée : taux 0.77
Longue maladie et longue durée : taux 0.53
Maternité et adoption : taux 0.10
Accident imputable au service et maladie professionnelle : 0.09
Mise en disponibilité d'office : inclus dans les garanties concernées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A RETENU** la proposition faite par la commission d'appel d'offres ;
- **A DECIDE** d'attribuer le marché à la société **SMACL Assurances** pour les LOTS 1 ; 2 et 3 pour un montant de 10 998.42 € TTC, 9 901.46 € HT ;
- **A DECIDE** d'attribuer le marché à la société **GROUPAMA RHONE ALPES – CIGAC** pour le lot 4 selon les taux retenus ci-dessus ;
- **A AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

DEL2019-11-02 : Demande de subvention auprès de la DRAAF (Direction Régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) dans le cadre de l'appel à projets : « Mise en place d'une mesure d'aide à l'amélioration des peuplements forestiers (transformation) »

Monsieur le Maire a exposé le projet de reboisement de la forêt communale de ST CHRISTO EN JAREZ située à « Chevalard ».

Ce projet vise dans un premier temps à récolter le peuplement existant et à le valoriser dans la filière bois énergie locale. Ensuite, une préparation du sol localisée sera réalisée afin de favoriser la reprise et le développement des plants. Elle consiste en un décompactage de la zone de plantation sur une surface d'environ 1m².

La plantation se fera à une densité de plantation de 1 500 pl/Ha, elle sera entièrement résineuse avec principalement du douglas et un peu de mélèze sur le bas. La prise en compte environnementale et paysagère se fera au cours des dégagements où le recru naturel feuillu sera conservé en accompagnement mais aussi pour partie dans un but de contribuer à l'obtention d'un peuplement mélangé avec environ 10% de feuillus.

La préparation à la plantation et la plantation se dérouleront sur 2021.

Aussi, la commune de St Christo en Jarez a souhaité solliciter une subvention auprès de la DRAAF dans le cadre d'une mesure d'aide à l'amélioration des peuplements forestiers.

Cette demande porte sur un montant prévisionnel de projet de 20 500€ H.T. avec une subvention de 40% de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **A APPROUVE** ce projet de reboisement de la forêt communale ;
- **A SOLLICITE** le soutien de la DRAAF;
- **A AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

DEL2019-11-03 : Examen et approbation de la convention de vente et exploitation groupées de bois – Mandatement de l'ONF : Office National des Forêts

Monsieur le Maire a exposé les termes de la convention entre l'office national des forêts et la commune définissant les conditions particulières selon lesquelles le propriétaire et l'ONF conviennent de mettre en œuvre des opérations de vente et d'exploitation groupée.

Une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chacun d'entre eux la part qui lui revient.

L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle, en vue d'une vente groupée de bois façonnés, un propriétaire met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, à charge pour l'ONF de prendre en charge leur exploitation, de les mettre en valeur, et de reverser à chaque

collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

Cette convention est conclue selon la durée nécessaire à l'exploitation des coupes, à la mise en vente des bois en en sont issus, et aux opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant. Elle peut être prolongée par avenant.

Les coupes mises à disposition de l'ONF représentent 4 parcelles, le volume prévisionnel étant de 288 et se situent à BASSON.

Après examen, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A MANDATE** l'Office National des Forêts pour cette opération de vente et exploitation groupées de bois ;
- **A APPROUVE** la convention telle que définie en annexe.

DEL2019-11-04 : Budget communal – Virement de crédits – Décision modificative n° 3

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
c/6488 – Autres charges	225.00	
c/673 – Titre annulé		225.00
c/023 – Virement section investissement		1 673.05
c/021 – Virement section fonctionnement		1 673.05
c/6811 – Dotation amortissement incor. Et corp.	1 673.05	
c/28041632 – Bâtiments	1 673.05	

DEL2019-11-05 : Budget espace médico commercial – Virement de crédits – Décision modificative n°1

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
c/61521 – Bâtiments publics	1 029.38	
c/66111 – Intérêts		1 029.38

DEL2019-11-06 : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement école privée – Année scolaire 2019/2020

Madame ARNAUD, adjointe aux affaires scolaires, a rappelé la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée en se référant au coût moyen d'un élève de la classe de l'enseignement public.

Elle a fait part du nombre d'élèves à la rentrée 2019/2020 s'élève à 67 enfants communiqué par le Directeur de l'école privée (comprenant les maternelles et

primaires et déduction des moins de 3 ans et des élèves ne résidant pas sur la commune).

Elle a rappelé le coût d'un élève de l'école publique soit 601 euros par enfant.

Madame ARNAUD a proposé donc que l'effectif retenu soit de 67 enfants et que compte tenu des chiffres examinés, la participation soit basée sur une participation de 601 euros par enfant ; soit 40 267 €.

Monsieur le Maire a rappelé ainsi les modalités de versements suivants :

- 15 000 euros d'acompte déjà versé en mars 2019 à l'OGEC;

Il sera donc versé début décembre, le solde soit 25 267 €.

Une somme de 15 000 euros, correspondant à un acompte sur l'année 2019/2020, sera versée à l'OGEC courant mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **A APPROUVE** les chiffres pris en compte pour l'effectif ;
- **A ACCEPTE** la participation de 40 267 € pour 2018/2020;
- **A ACCEPTE** les modalités de versement telles que définies ci-dessus ;
- **A PRECISE** que les sommes sont inscrites au budget communal 2019 et seront prévues au budget communal 2020.

DEL2019-11-07 : Charte de coopération culturelle

Saint-Etienne Métropole, lors du Bureau métropolitain en date du 16 mai dernier, s'est prononcée favorablement pour la mise en œuvre d'une Charte de Coopération Culturelle.

Monsieur le Maire a donné lecture des principes de cette charte, et propose que la Commune s'engage dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **A AUTORISE** le Maire à signer la charte de coopération culturelle de Saint-Etienne Métropole.

DEL2019-11-08 : Subvention relais assistantes maternelles

Madame ARNAUD Ingrid a rappelé le rôle du relais des assistantes maternelles sur la commune de ST CHRISTO EN JAREZ ainsi que les participations communales attendues selon la clé de répartition définie pour chacune des communes adhérentes pour l'équilibre financier de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **A AUTORISE** le Maire à verser la subvention 2019 s'élevant à 2 908.42 € ; cette dernière ayant été évoquée lors des prévisions budgétaires 2019.

QUESTIONS DIVERSES

► **Résidence pour personnes âgées :**

Monsieur le Maire a rappelé que des pistes ont déjà amené la municipalité à travailler avec une maîtrise d'ouvrage, puis le bailleur social Loire Habitat. Aujourd'hui, l'ambition de la commune rejoint celle de l'Armée du Salut par l'intermédiaire d'une sollicitation de la Sarrazinière, Ehpad (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) implanté à Saint-Etienne. Monsieur le Maire a fait état de la rencontre qui relancerait l'espoir de voir un jour ce type d'hébergement proposé aux Christodaires.

► **Présentation par Patricia POULAT de la solution « illiwap » :**

ILLIWAP est une solution d'alertes et d'informations aux citoyens, créée et développée à Saint-Etienne pour les collectivités françaises.

Aujourd'hui, plus de 250 communes utilisent illiwap pour leur communication citoyenne, en complément de leurs outils de communication.

Les messages envoyés via illiwap peuvent être des messages d'actualité (foire, réunion, événements) comme des messages d'alertes (météo, incident, coupure d'eau)

Une convention a été signée en octobre 2017 avec Saint-Etienne-Métropole pour que l'ensemble des communes puissent bénéficier de cette solution gratuitement jusqu'en 2023.

Cette application gratuite peut donc être d'ores et déjà téléchargée par les habitants de ST CHRISTO EN JAREZ, et d'ores et déjà des informations du site sont basculées sur cette application.

► **Un point financier** quant aux emprunts actuels a été exposé par Monsieur le Maire

AGENDA

Commissions diverses :

Commission enfance jeunesse le 28/11/2019

Commission urbanisme le 2/12/2019

CCID 13/12 à 14h00

Permanences pour Ma Commune Ma Santé : en mairie :

Lundi 02/12 de 9h00 à 12h00 Jeudi 05/12 de 9h à 12h00

Don du sang : mardi 3 décembre au gymnase

La présence de la CPAM le jeudi 28 novembre de 10h à 12 h et de 13 h à 15 h pour la promotion des services numériques proposés par l'Assurance maladie (DMP et compte AMELI)

Dernier conseil municipal en 2019 :

- 16 décembre 2019

La séance a été levée à 23h00

Affiché le 2/12/2019



Le Maire,

R. GUYOT

